

CARTES D'IDENTITÉ

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

UNIQUEMENT SUR RDV : lundi, mercredi, vendredi : 8h30 à 12h – 14h à 17h30 / samedi : 9h à 12h

- **FAIRE UNE PRÉ-DEMANDE EN LIGNE SUR <https://ants.gouv.fr/>**
- **IMPRIMER la pré-demande ou noter le numéro de la pré-demande**

- 1 photographie d'identité** NORME ISO/IEC 19794-5 :2005, récente (-de 6mois), de face, taille du visage 3,2 x 3,6 cm, sur fond gris (fond blanc à proscrire), parfaitement centrée, non découpée, en couleur, tête nue, non scannée
- Extrait d'acte de naissance avec filiation pour les majeurs EN ORIGINAL** (- de 3 mois) à la mairie du lieu de naissance (si né en France)
- Preuve de la nationalité française EN ORIGINAL** si l'original de l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité française (CNF par le greffe duTGI, décret naturalisation ou réintégration, déclaration d'acquisition de la nationalité française, carte d'identité du parent)
- 1 justificatif de domicile moins d'1 an EN ORIGINAL** (avis d'imposition ou de non-imposition, taxe foncière ou habitation, facture EDF, France Telecom, ordures ménagères ; eaux...)
- Carte nationale d'identité** (sinon document officiel avec photo permis de conduire, de chasser, carte d'identité professionnelle, carte de combattant, titre de séjour) ou déclaration si perte de l'ancienne carte d'identité
- Timbre fiscal de 25 €** (si perte ou vol de l'ancienne carte d'identité sécurisée) acheté sur internet ou en bureau de tabac

POUR LES MAJEURS HEBERGÉS CHEZ UN TIERS

- pièce justificative du domicile de l'hébergeant
- pièce d'identité de l'hébergeant
- une attestation sur l'honneur de l'hébergeant, sur papier libre, précisant la date de l'hébergement

POUR LES MINEURS

- Copie intégrale de l'acte de naissance du mineur (- de 3 mois)
- SI PARENTS DIVORCÉS** : jugement de divorce (si garde alternée CNI des 2 parents + justificatif de domicile des 2 parents)
- pièce d'identité du représentant légal
- livret de famille

**POUR REMPLIR LE FORMULAIRE, CONNAITRE NOM, PRENOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE DE SES PARENTS
(si vous ne possédez pas d'acte de naissance)**

**LA PRESENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE POUR LE DEPOT ET LE RETRAIT
DE LA CARTE D'IDENTITÉ**

VALIDITE : 15 ANS POUR MAJEUR, 10 ANS POUR MINEUR (EMPREINTES À PARTIR DE 12 ANS)